

PROCÈS VERBAL N°519











JOURNAL OFFICIEL
DU DISTRICT DE L'ISÈRE DE FOOTBALL



LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE



TABLE DES MATIERES



04 76 72 33 88

MEMOCLUB

DELEY CYSVCE

Banque Alimentaire

CETTE SEMAINE:

COMMISSION FEMININES3
COMMISSION DES REGLEMENTS4
COMMISSION SPORTIVE7
COM. DEPARTEMENT. TERRAINS ET INSTALLA-
TIONS SPORTIVES9

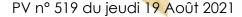
COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN 38360 SASSENAGE

TEL: 04 76 26 82 90 - FAX: 04 76 27 04 62

EMAIL: district@isere.fff.fr

ETHIQUE 04 76 26 87 70 **SECRETARIAT** 04 76 26 82 90 **TRESORIER** 04 76 26 82 92 **APPEL** 04 76 26 87 72 **ARBITRES** 04 76 26 82 94 DISCIPLINE 04 76 26 82 97 **TERRAINS** 04 76 26 82 95 **FEMININES** 04 76 26 87 73 04 76 26 87 74 **ENTREPRISES-FUTSAL REGLEMENTS** 04 76 26 82 96 04 76 26 87 71 **SPORTIVE** STATUT DE L'ARBITRAGE 04 76 26 87 75 **TECHNIQUE** 04 76 26 82 99







COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 17 AOUT 2021

Président : Jacques ISSARTEL

Présent : Gérard BOUAT Excusé : Thierry TRUWANT

Courriers: Sébastien DULAC, LA MOTTE SERVO-LEX, DISTRICT DE SAVOIE, IZEAUX, VALLEE DU

GUIERS, NORD DAUPHINE

Toutes les informations relatives au foot féminin sont à chercher soit dans le P V, soit dans la rubrique « pratique »

RAPPEL

Tous les courriers concernant le foot FEMININ sont à adresser à la COMMISSION FEMININES :

feminines@isere.fff.fr

FORMATION FMI

Pour les nouveaux clubs, intégrant les championnats seniors et U18 à 11 des formations FMI seront programmées ; se rapprocher de Marc Mallet pour y participer

Pour les championnats à 8, des formations seront prévues courant octobre, la FMI étant opérationnelle pour la 2e phase

REUNIONS D'AVANT SAISON

Les équipes ou clubs féminins peuvent participer aux réunions d'avant saison organisées par la commission Ethique, Voir les réunions programmées sur le site (choisir celle qui vous convient)

Engagements Championnats et coupes

Les clubs doivent valider leurs engagements (voir sur le site), pour la coupe

Point sur les engagements :

Attention, comme les saisons précédentes, la Commission validera les engagements, au fur et à mesure du

nombre de licenciées nécessaire à la participation du championnat concerné

Seniors à 11 D 1 : date limite 23 aout 2021

A ce jour 9 Equipes : CLAIX, GT ARTAS CHARAN-TONNAY NORD DAUPHINE, GUC, IZEAUX, HAUTE TARENTAISE, LA MOTTE SERVOLEX, MISTRAL, VER SAU, VOUREY,

Seniors à 11 D 2 : date limite 6 Septembre 2021

A ce jour 10 Equipes: ECHIROLLES, FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE, GT NIVOLAS T ST CLAIR, SUD ISERE, VOREPPE, BOURBRE, DOMENE, FONTAINE, MOIRANS, SEYSSINS

Seniors à 8 : date limite 6 Septembre 2021

A ce jour 20 Equipes: CESSIEU, CHATTE, CREMIEU, DOMARIN, GT ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE 2, GUC 2, LAUZES, LIERS, MIRIBEL, POLIENAS, REVENTIN, ST ANDRE LE GAZ, ST MARCELLIN, ST JOSEPH de RIVIERE, BOURBRE 2, E G 2 F, FOOT ETANGS, ESTRABLIN, ST CASSIEN, ST GEORGES DE COMMIERS

U 18 à 11 : date limite 6 Septembre 2021

A ce jour 2 Équipes: GUC 1, GT ECHIROLLES

U 18 à 8 : date limite 13 Septembre 2021

A ce jour 7 Equipes: CORBELIN, GRESIVAUDAN, 4 MONTAGNES, CHAMBERY, BEAUREPAIRE, GT NIVOLAS T ST CLAIR, VER SAU

U 15 à 8 : date limite 13 Septembre 2021

A ce jour 9 Equipes: GT ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE, VALLEE DE LA GRESSE, VEZE-RONCE, VILLENEUVE, CROLLES, ECHIROLLES, GUC, GT NIVOLAS T ST CLAIR, VALLEE DU GUIERS

PV n° 519 du jeudi 19 Août 2021

COUPES

Coupes Seniors : 26 aout 2021

U 18 et U15 : 6 Septembre 2021

Passé ces délais, les inscriptions se feront par mail (sauf pour la D 1)

CHAMPIONNAT SENIORS A 11 D 1

Pour les vacances en D1 (montée, forfaits) la Commission Féminines prendra en référence le dernier classement validé en mars 2020 (Covid 19)

CHAMPIONNAT U 18 F A 11

Cette année, nous avons organisé un championnat à 11 en U 18 F, qui a réuni 10 équipes.

Pour la saison prochaine, la commission souhaite faire

un recensement des clubs intéressés par cette pratique.

IMPORTANT : au vu d'informations semblant fiables : la commission Féminines aimerait connaître les clubs qui auraient le projet de créer une section féminine.

Que ce soit en séniors ou en catégorie jeunes, le Président J. Issartel ainsi que les membres de sa commission T. Truwant et G. Bouat se tiennent à leur disposition pour échanger sur leur éventuel projet

PLENIERE

Si les conditions sanitaires le permettent, la Plénière féminine se déroulera le samedi 4 Septembre à 09h00 au District de L'Isère

Le Président

J. Issartel 06 34 87 23 55



COMMISSION DES REGLEMENTS

reglements@isere.fff.fr

REUNION DU MARDI 17 AOUT 2021

Présent : M. BOULORD,

Absents excusés: Mme BLANC MM. ROBIN, REPELLIN, HUGOT, GALLIN, BONO

COURRIERS:

FC MEYRIE: la commission ne peut valider votre demande d'entente U10-U11. L'équipe n'est pas engagée.

A.S. OYEU: la commission ne peut valider votre demande d'entente U10-U11. L'équipe n'est pas engagée.

ENTENTES:

Dispositions spécifiques aux équipes seniors.

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins en dernier niveau uniquement. Ces ententes n'ont pas l'autorisation d'accéder en D4.

- Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 4 joueurs.
- Plusieurs clubs par manque d'effectif, peuvent constituer une entente et engager une équipe.
- Plusieurs clubs, avec un effectif important mais insuffisant pour engager chacun une équipe supplémentaire, peuvent engager ensemble une équipe.
- Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants avec application de l'art.22 des R.G. du District Isère Football (joueurs brûlés).

Le Foot en Isère: Moi J'adhère



PV n° 519 du jeudi 19 Août 2021

Dispositions spécifiques aux équipes jeunes.

- Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LAURAFOOT a fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces «Ententes».

La demande sera adressée au District concerné et devra comporter :

- 1. L'accord écrit de chaque club.
- 2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.
- 3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.
- 4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation ne sera donnée que pour une seule saison.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs.

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

2-2 - Application au District de l'Isère

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 4 joueurs dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit «club gestionnaire») et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

- Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants avec application de l'art.22 des R.G. du District Isère Football (joueuses brûlées).

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club gestionnaire et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

Dispositions spécifiques aux équipes séniors féminines.

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors féminines.

Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions excepté le niveau supérieur de Ligue.

- Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 3 joueuses dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et 2 pour les équipes à 8. Deux (2) clubs par manque d'effectif, peuvent constituer une entente et engager une équipe.
- Deux (2) clubs, avec un effectif important mais insuffisant pour engager chacun une équipe supplémentaire, peuvent engager ensemble une équipe.
- Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants avec application de l'art.22 des R.G. du District Isère Football (joueuses brûlées).

La constitution d'une équipe en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

PV n° 519 du jeudi 19 Août 2021

Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire	Nbre équipes	
U20					
F.C BALMES N.I.	F.C. LAUZES		F.C BALMES N.I.	1	
	U17				
BREZINS	FORMAFOOT		BREZINS	1	
F.C.VAREZE	U.S. BEAUREPAIRE		F.C.VAREZE	1	
ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS	1	
E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.	1	
PAYS D'ALLEVARD F.C.	A.S TOUVET-LA TER- RASSE 38		PAYS D'ALLEVARD F.C.	1	
F.C BALMES N.I.	F.C. LAUZES		F.C BALMES N.I.	1	
U15					
A.S. NOTRE DAME DE MESAGE	E.S. PIERRE CHATEL		A.S. NOTRE DAME DE MESAGE	2	
F.C.VAREZE	U.S. BEAUREPAIRE		F.C.VAREZE	1	
ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS	1	
E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.	1	
F.C BALMES N.I.	F.C. LAUZES		F.C BALMES N.I.	2	
U13					
A.S SEREZIN DE LA TOUR	F.C MEYRIE		A.S SEREZIN DE LA TOUR	1	
A.M.S. CHEYSSIEU	A.S. LA SANNE ST RO- MAIN DE SURIEU		A.M.S. CHEYSSIEU	1	
ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS	1	
U11-U10					
F.C MEYRIE	A.S SEREZIN DE LA TOUR		F.C MEYRIE	NON	
A.S OYEU	ST CHABONS		A.S OYEU	non	
FEMININES à 8 SENIORS					
F.C BALMES N.I.	F.C. LAUZES		F.C. LAUZES	1	
FEMININES SENIORS					
A.S.F. BOUBRE	U.S. PONTOISE		A.S.F. BOUBRE	1	
F.C.VAREZE	EYZIN ST SORLIN F.C.		F.C.VAREZE	1	
A.S.J.F. DOMENE	E.S. RACHAIS		A.S.J.F. DOMENE	1	
	F.C BALMES N.I. BREZINS F.C.VAREZE ST CHABONS E.C.B.F. PAYS D'ALLEVARD F.C. F.C BALMES N.I. A.S. NOTRE DAME DE MESAGE F.C.VAREZE ST CHABONS E.C.B.F. F.C BALMES N.I. A.S SEREZIN DE LA TOUR A.M.S. CHEYSSIEU ST CHABONS F.C MEYRIE A.S OYEU F.C BALMES N.I. F.C BALMES N.I.	F.C BALMES N.I. F.C. LAUZES U17 BREZINS FORMAFOOT F.C.VAREZE U.S. BEAUREPAIRE ST CHABONS A.S OYEU E.C.B.F. E. FOOT ETANGS F.C BALMES N.I. F.C. LAUZES A.S. TOUVET-LA TERRASSE 38 F.C BALMES N.I. F.C. LAUZES A.S. NOTRE DAME DE MESAGE F.C.VAREZE U.S. BEAUREPAIRE ST CHABONS A.S OYEU E.C.B.F. E. FOOT ETANGS A.S OYEU F.C. LAUZES F.C. VAREZE U.S. BEAUREPAIRE ST CHABONS F.C BALMES N.I. F.C. LAUZES A.S. SEREZIN DE LA TOUR A.M.S. CHEYSSIEU ST CHABONS A.S OYEU F.C MEYRIE A.S. SEREZIN DE LA TOUR A.S OYEU F.C MEYRIE A.S. SEREZIN DE LA TOUR A.S OYEU F.C MEYRIE F.C MEYRIE A.S OYEU F.C MEYRIE A.S OYEU FEMININES à 8 SENIOR A.S.F. BOUBRE U.S. PONTOISE F.C. VAREZE EYZIN ST SORLIN F.C.	F.C BALMES N.I. F.C. LAUZES U17 BREZINS FORMAFOOT F.C.VAREZE U.S. BEAUREPAIRE ST CHABONS A.S OYEU E.C.B.F. E. FOOT ETANGS PAYS D'ALLEVARD F.C. A.S TOUVET-LA TERRASSE 38 F.C BALMES N.I. F.C. LAUZES F.C. VAREZE U.S. BEAUREPAIRE ST CHABONS A.S. NOTRE DAME DE MESAGE F.C. VAREZE U.S. BEAUREPAIRE ST CHABONS A.S OYEU E.C.B.F. E. FOOT ETANGS F.C BALMES N.I. F.C. LAUZES F.C. VAREZE U.S. BEAUREPAIRE ST CHABONS A.S OYEU E.C.B.F. F.C HAUZES F.C MEYRIE A.S. SEREZIN DE LA TOUR A.S. CHEYSSIEU ST CHABONS A.S OYEU F.C MEYRIE A.S. OYEU F.C MEYRIE A.S SEREZIN DE LA TOUR A.S OYEU F.C MEYRIE A.S SEREZIN DE LA TOUR A.S OYEU F.C MEYRIE A.S OYEU ST CHABONS F.C HABONS F.C HAB	## F.C BALMES N.I. F.C. LAUZES F.C BALMES N.I. ## BREZINS FORMAFOOT BREZINS ## F.C. VAREZE U.S. BEAUREPAIRE F.C. VAREZE ## ST CHABONS A.S OYEU ST CHABONS ## E.C.B.F. E. FOOT ETANGS E.C.B.F. ## PAYS D'ALLEVARD F.C. A.S TOUVET-LA TERRASSE 38 F.C. BALMES N.I. ## F.C. LAUZES F.C. BALMES N.I. ## U15 ## A.S. NOTRE DAME DE MESAGE ## F.C. VAREZE U.S. BEAUREPAIRE F.C. VAREZE ## ST CHABONS A.S OYEU ST CHABONS ## E.C.B.F. E. FOOT ETANGS E.C.B.F. ## F.C. BALMES N.I. F.C. LAUZES F.C. BALMES N.I. ## U13 ## A.S SEREZIN DE LA TOUR A.S. SEREZIN DE LA TOUR ## A.S. CHEYSSIEU A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU ## ST CHABONS A.S OYEU ST CHABONS ## A.S. CHEYSSIEU A.S. SEREZIN DE LA TOUR ## A.S. CHEYSSIEU A.S. SEREZIN DE LA TOUR ## A.S. OYEU ST CHABONS ## A.S. OYEU ST CHAUZES ## F.C. LAUZES ## A.S. F. BOUBRE ## A.S. F. BOUBRE ## B.S. F.C. VAREZE ## B	



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 17 AOUT 2021

Présents: A. Brault / M. Vachetta / G. Bouat / D. Marchal / B. Buosi.

Excusés: D. Guillard. A. Remli

Adresse mail de la commission : sportive@isere.fff.fr

Les calendriers U15 D1 D2, U17 D1 D2 et Séniors D4 sont sur le site du District.

U15

Compositions des poules :

D1:

Poule A: DOMARIN 1 remplace ISLE D'ABEAU 1

CLAIX passe en D2 suite à sa demande et n'est pas remplacé.

Poule B: ISLE D'ABEAU 2 remplace DOMARIN 1.

D2:

Suite à plusieurs désistements dans plusieurs poules des modifications ont été faites.

Poule A: EYBENS 3 / JARRIE CHAMP 1 / MANIVAL 2 / VALLEE DE LA GRESSE 1 / CLAIX 1 / VILLENEUVE 1.

<u>Poule B</u>: ECHIROLLES 3 / MISTRAL 1 / VOREPPE 1 / QUATRE MONTAGNES / USVO / ST MARTIN D'HERES 2.

<u>Poule C</u>: LA SURE 1 / CHATTE 1 / CROSSEY 1 / FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE 1 / LCA FOOT LA MURETTE 2.

<u>Poule D</u>: BALMES NORD ISERE 1 / CHIRENS 1 / CORBELIN 1 / VEZERONCE DOLOMIEU 1 VALLEE BLEUE 1 / VALLEE DE L'HIEN 1.

Poule E: ESTRABLIN 1 / MOS3R 2 / NIVOLAS 1 / GP ARTAS CHAR ND (GFACND) 1 ST MAURICE EXIL 1 / TOUR ST CLAIR 2.

Responsable : BUOSI Bernard 06 74 25 85 94

U17

Compositions des poules :

D1:

Poule A: CROLLES 1 / DEUX ROCHERS 1 / ECHIROLLES 2 / NIVOLAS 1 / SEYSSINET 1 / ST MARCELLIN 1 /

PV n° 519 du jeudi 19 Août 2021

ST MARTIN D'HERES 1/ SUD ISERE 1/ VALLEE DU GUIERS 1 / FC2A 1.

Suite au forfait général de MANIVAL 2 SUR LA SAISON 2020 /2021 qui est rétrogradé en D2. Cette poule étant à 9 équipes et la poule B à 11 équipes la commission sportive a mis FC2A 1 en poule A pour avoir deux poules de dix équipes.

Poule B: COTE STANDRE 1 / CREYS – MORESTEL 1 / EYBENS 2 / ISLE D'ABEAU 1 / MOS3R 1 / MURETTE 1 / ST MAURICE EXIL 1 / TOUR ST CLAIR 1 / USVO 1 / SEYSSINS 1.

D2:

Poule A: EYBENS 3 / PAYS ALLEVARD 1 / PONT DE CLAIX 1 / RACHAIS 2 / VALLEE GRESSE 1 / MANIVAL 2.

Poule B: ECHIROLLES 3 / GIERES 1 / SASSENAGE 1 / SEYSSINS 2 / VER SAU 1 / VOIRON MOIRANS 1.

Poule C: CHIRENS 1 / CROSSEY 1 / MURETTE 2 / SURE 1 / VOREPPE 1.

<u>Poule D</u>: GP ARTAS CHAR ND 1 (GFACND) / COTE ST ANDRE 2 / DOMARIN 1 / VEZERONCE DOLOMIEU 1 / ST ANDRE LE GAZ 1.

<u>Poule E</u>: BALMES NORD ISERE 1 / CHARVIEU CHAV 1 / ESTRABLIN 1 / ISLE ABEAU 2 / MOS3R 2 / REVENTIN 1.

Responsable: DAN MARCHAL 06 24 79 26 38

SENIORS

BILIEU 1 : Cette équipe a demandé à ne pas évoluer en D2, mais à redescendre en D3. Cette demande a été validée par la commission sportive.

De ce fait la poule A de D2 se retrouvant à 11 équipes, Il a donc été décidé pour rester à 12 équipes dans cette poule et de procéder à l'accession d'une équipe engagée en D3.

Pour cela il a été appliqué les directives du PV du COMEX du 6 Mai 2021, prévoyant qu'en cas de vacance, il y aura lieu d'appliquer les règles prévues dans les textes des règlements sportifs du district en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020.

Il a été appliqué l'article 24-2 déterminant les critères de départage pour les montées et descentes, d'abord le mini championnat entre les 5 premiers de chaque poule de D3 de la saison 2019/2020.

A la fin de la saison 2019 2020, après les 9 accessions effectives, il y a lieu de départager les troisièmes des poules B, C, D à savoir ST LATTIER, TURC LA VERPILLIERE et VEZERONCE-HUERT 2.

St LATTIER obtient 8 points avec 5 matchs, TURC VERPILLIERE 7 points avec 5 matchs et VEZERONCE-HUERT 2 9 points avec 4 matchs.

C'est donc VEZERONCE-HUERT 2 qui est promu en D2, poule A à la place de BILIEU.

BILIEU prend la place de Vézeronce-Huert 2 en D3 poule D.

D4 ; Suite au retrait de Bilieu 2, de la demande de la BATIE MONTGASCON 2 de jouer en D5, de la descente du club de BOUCHAGE-PASSINS en D5 (forfait général la saison 2020/2021), la commission décide de promouvoir les équipes de VERSOUD 2 et St LATTIER 2 en D4, en application des directives du COMEX du 6 Mai 2021.

Le Président Michel VACHETTA 06 25 25 31 32



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du Mardi 17 Août 2021

PRESIDENT: CHASSIGNEU Guy

Membres CDTIS: BALDINO Cataldo - BEJUIT André - TOUILLON Jean François – VITOZ Jean Jacques

Infos Commission: Pour joindre la Commission: Le lundi de 10h à 15h30. Tél: 04 76 26 82 95

Courriers: Destinés à la CDTIS sont à adresser à : terrains@isere.fff.fr / guy-isfff61@orange.fr

Courriers envoyés :

- MAIRIES: ST JEAN DE BOURNAY - VELANNE

- LAURA FOOT: Dossier ST GEOIRE en VALDAINE

CLUB: IZEAUX

Courriers reçus:

- MAIRIES: MONSTEROUX-MILIEU ST JEAN DE BOURNAY SASSENAGE
- CLUBS: FC DES LAUZES IZEAUX RUY MONTCEAU

Installations Sportives:

- <u>Classement en cours</u>: LES ABRETS (Parc BISSO) ST GEOIRE en VALDAINE (Stade de LA COMBE / Stade de LA MARTINETTE) REVEL TOURDAN LA BATIE MONTGASCON CHAMPIER
- <u>Confirmation</u>: NANTOIN SEPTEME (Paul BADIN Synthétique) EYBENS (Journet 2 Synthétique) ST MARTIN D'HERES (Just Fontaine Synthétique)
- Eclairage: CHAMP SUR DRAC LA COTE ST ANDRE (Synthétique) -

CONFORMITE DES INSTALLATIONS SPORTIVES

La Fédération Française de Football a voté lors de son assemblée du 12 mars 2021 deux nouveaux textes réglementaires :

- Règlement des Terrains et Installations Sportives (Ed 2021)
- Règlement de l'Eclairage des Installations Sportives (Ed 2021)

Règlement des Terrains et installations Sportives

La CDTIS rappelle aux clubs que pour participer aux rencontres officielles, les Installations Sportives doivent être classées suivant le règlement des Terrains et Installations Sportives (Edition Juillet 2021)

PV n° 519 du jeudi 19 Août 2021

Le propriétaire d'une installation est invité à déterminer, avec le club dans un cadre programmatique, le niveau de classement de l'installation projeté ou rénové.

Le terme de « classement » désigne la procédure qui conduit au terme d'une vérification de la conformité des équipements aux règles édictées par la FFF à la validation par les instances Fédérales de cette conformité. Seule la conformité aux prescriptions du présent règlement permet le classement d'une installation dans la nomenclature suivante :

La FFF classe les installations en 7 niveaux : T1 ; T2 ; T3 ; T4 ; T5 ; T6 ; T7.

Il a été établi des niveaux de classement en correspondance avec le niveau de compétition recommandée suivant les RG du District de l'Isère (art. 40)

<u>Art 40.1 :</u> Les Installations Sportives des clubs opérant en **D1** et **D2** seniors masculins du District de l'ISERE devront être classées <u>Niveau T5.</u>

<u>Note</u>: Les Installations Sportives des clubs jouant à onze en **D1**, féminine ainsi qu'en U20, U17, et U15 devront être classées <u>Niveau T5.</u>

	Correspondance Compétitions	Compétitions Seniors	
	Seniors Masculins	Féminines ainsi que U20 / U17	
		/ U15 / U18F	
Niveau T5 – E6	D1 –D2	D1	
Niveau T6 – E7	D3 à D5	D2 – D3	
Niveau T7	Autres		
2 Niveaux pour les	Foot A8, Foot A5,		
terrains de football réduit			

<u>Rappel : Installations Sportives</u> : 1 – Dans le cas d'intempéries avec des aires de jeux impraticables, utilisé le ou les terrains de **replis classés** à votre disposition.

Article 40 des RG District de l'ISERE.

2 – La configuration de l'installation sportive doit permettre d'assurer la sécurité du public et des acteurs de chaque rencontre. L'organisateur d'une manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public dans l'enceinte de l'installation sportive

Rappel Sécurité sur l'aire de jeu : Pour les buts repliables, ceux-ci en position repliée, devront respecter la largeur de la zone de dégagement de 2.50m minimum.

Dans le cas où cette largeur ne serait pas respectée, prévoir de réduire la largeur de l'aire de jeu (Symétrique) de façon à obtenir cette largeur de sécurité.

Règlement Eclairage

La CDTIS rappelle : Le Règlement de l'Éclairage des Terrains et Installations Sportives répond aux mêmes exigences légales et réglementaires que celles du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF. Seules les installations d'éclairage, conformes au présent Règlement, peuvent être utilisées en compétitions officielles.

Le terme de « classement » désigne la procédure qui conduit au terme d'une vérification de la conformité



PV n° 519 du jeudi 19 Août 2021

des équipements aux règles édictées par la FFF à la validation par les instances fédérales de cette conformité. Seule la conformité aux prescriptions du présent règlement permet le classement d'une installation d'éclairage.

La FFF classe les installations d'éclairage en : • en 7 niveaux : E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7 pour la pratique du football grand jeu.

Il a été établi des niveaux de classement d'éclairage en correspondance avec le niveau de compétition recommandée suivant les RG du District de l'Isère (art. 40.1-EC) –Voir tableau ci-dessus.

Pour jouer sans l'accord du club adverse, le niveau requis est E6

La Commission des Terrains et Installations Sportives se tient à votre disposition pour vous conseiller sur la règlementation et la mise en conformité de vos installations.

DISPOSITIFS F.A.F.A SAISON 2021 / 2022

Présents: Guy CHASSIGNEU - Hervé GIROUD GARAMPON

Note aux clubs : Il est demandé à tous les Présidents de clubs de prendre contact avec la Commission FAFA du District de l'ISERE pour étudier la faisabilité de vos projets avant toute réalisation.

Courriers adressés par mail : terrains@isere.fff.fr

Courriers recus: CHIMILIN – LAURAFOOT -

<u>Courrier envoyé</u>: - VEZERONCE (Convention)

<u>Important</u>: Pour tous les travaux d'équipements importants (Aire de jeu, Vestiaires, Eclairages) il est impératif de faire une <u>demande d'Avis Préalable avant de faire une demande FAFA.</u>

Avis préalables :

- Demande d'avis préalable pour une installation sportive
- Demande d'avis préalable pour un éclairage

Documents à nous retourner par mail, accompagnés des pièces complémentaires en fichiers séparés, à la CDTIS-ISERE.

Dossiers FAFA validés sur la saison 2020/2021

- 1. ECHIROLLES Aire de grands jeux (Synthétique)
- 2. OYEU Sécurisation
- 3. BEAUCROISSANT Sécurisation
- 4. CHAMPIER Sécurisation
- 5. MONSTEROUX-MILIEU Eclairage LED
- 6. CHARAVINES Sécurisation
- 7. COUBLEVIE Vestiaires
- 8. DOMARIN Sécurisation
- 9. ST CHEF Aire de grands jeux (Synthétique)